

Bruxelles, le 15 juillet 2024
(OR. en)

12018/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0049(COD)

CODEC 1648
MI 678
ENT 129
COMPET 769
CHIMIE 54
AGRILEG 341
IND 354
ENV 768

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2019/1009 en ce qui concerne l'étiquetage numérique des fertilisants UE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 27 février 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 juin 2023².
3. Le 12 mars 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. La position du Parlement, telle qu'elle a été transmise au Conseil le 11 juillet 2024 après mise au point par les juristes-linguistes³, reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc être acceptable pour le Conseil.

¹ 6896/23 + ADD 1-5.

² JO C 293 du 18.8.2023, p. 108.

³ 12017/24.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 13/24.
5. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
